



MEPACQ

Lutte à la pauvreté : Actions et inactions du gouvernement Charest

Février 2007

À la veille d'élections provinciales, l'heure est aux bilans. Après quatre années de vastes mobilisations des mouvements sociaux, le gouvernement actuel est aux prises avec l'image d'un régime franchement néolibéral qui a appauvri le Québec. Au-delà de cette image très marquée à droite, le bilan est plus contrasté qu'on le pense et des nuances s'imposent; il en va autant de la « crédibilité » des mouvements sociaux que de leur capacité à soutirer des gains de dernière minute avant le prochain scrutin.

Ce bref bilan retrace donc les principales mesures prises par le gouvernement Charest au niveau la pauvreté et tente de mesurer l'impact sur les principaux droits sociaux. Évidemment, les statistiques officielles ne permettent pas encore de saisir quel est l'impact concret de ces politiques sur les conditions de vie des plus pauvres. En l'absence de chiffres, nous appuierons notre bilan sur les constats qui ont été faits par les principaux regroupements nationaux de défense de droits.

Une mise en garde s'impose toutefois ! Ce bilan ne vise pas à voir si le gouvernement actuel a su répondre aux revendications portées par les mouvements sociaux, même si ces revendications sont une base de référence incontournable. Le bilan visera plutôt à dégager les tendances générales : pour chaque mesure, est-ce que les conditions de vie avancent ou reculent ? Est-ce que les mesures reposent sur des droits ? Autre remarque importante : ce document n'est pas une comparaison entre le gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé. Une telle comparaison demanderait une ample recherche qui dépasserait le cadre de ce document. Avant de voir les principales mesures du gouvernement libéral, voyons rapidement les tendances générales qui se dessinent.

7 constats généraux :

- 1)** Le gouvernement Charest a agi très rapidement pour modifier en profondeur les structures et le fonctionnement des principaux programmes sociaux. Ces réformes renient l'esprit et la lettre de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Cette loi «anti-pauvreté» a été généralement ignorée, outre par l'adoption d'un plan d'action qui contenait peu de mesures nouvelles ou vraiment innovatrices.
- 2)** À l'aide sociale, le *workfare* est considéré au début du mandat. Le gouvernement Charest met plutôt en œuvre une approche mettant l'emphase sur l'incitation au travail qui planifie la dégradation des conditions de vie des plus pauvres. Cette approche :
 - a. Favorise les familles au détriment des personnes seules (autant à l'aide sociale qu'avec la Prime au travail et le Soutien aux enfants) ;
 - b. Vise à accroître l'écart entre l'aide sociale et le salaire minimum ;
 - c. Vise à accroître l'écart au sein même des plus pauvres : une distinction encore plus grande est faite entre les pauvres méritants (i.e. inaptes au travail) et les autres ;
 - d. Vise le «retour à l'emploi» des personnes assistées sociales sans pour autant fournir d'incitatifs massifs autres que la dégradation des conditions de vie à l'aide sociale.
- 3)** Pour les personnes à hauts revenus, les baisses d'impôts promises ne se sont pas matérialisées, du moins pas autant que promises. La part du lion de la «réduction du fardeau fiscal» a pris la forme de crédits d'impôts remboursables aux familles et a surtout favorisé les personnes à faibles revenus;
- 4)** Les indexations complètes ou partielles des tables d'impôts, des programmes sociaux et des minimums sociaux (comme le salaire minimum indexé en partie) visent partiellement à maintenir le pouvoir d'achat des plus bas revenus;
- 5)** Les augmentations des différents tarifs (hydroélectricité, garderies, assurance-médicaments, transport en commun, immatriculations et permis de conduire etc.) ont un effet fortement régressif. Certaines des augmentations découlent du premier budget du gouvernement libéral qui visait à faire des sociétés d'État une source encore plus importante de revenus;
- 6)** L'appauvrissement est loin d'être généralisé; il est planifié pour être très «rentable électoralement». Les reculs importants affectent presque uniquement les personnes assistées sociales jugées aptes au travail qui sont lestées des priorités gouvernementales et n'obtiennent pas de résultats face à leurs revendications d'urgence (indexation à 100%, gratuité des médicaments, traitement des pensions alimentaires, coupures pour partage de logement familial, etc.).
- 7)** Dans le secteur du travail, l'impact à long terme de l'action gouvernementale est très négatif : ouverture accrue à la sous-traitance, retrait du droit de syndicalisation, appauvrissement planifié des employés de l'État, réduction de l'appui au développement régional et du rôle structurant de l'intervention économique gouvernementale.

1) Aide sociale

Modification à l'ancien règlement sur l'aide sociale

À l'automne 2004, des modifications sont apportées à l'ancien règlement de l'aide sociale, ce qui représente des économies de 44 millions \$ par année :

- Coupure pour partage de logement familial : les personnes qui habitent chez leurs parents sont maintenant coupées de 100 \$ par mois.
- Conjoints d'étudiants : les prestataires dont le conjoint étudiant a des revenus de travail voient leur prestation passer de 160 \$ à 110 \$.
- Les personnes immigrantes perdent leur droit à l'aide sociale dans les trois premiers mois suivant leur arrivée au Québec.
- Allocation logement : elle est désormais révisée une fois par année, le 30 septembre seulement, ce qui retarde le traitement des demandes.
- Élimination des frais d'emploi de 25 \$.

Bilan : Très négatif. Ces mesures vont toutes à l'encontre de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les coupures sont vivement dénoncées, notamment parce que l'approche est fortement ciblée et qu'elle a pour objectif principal de réaliser des compressions budgétaires de bout de chandelles. C'est la poursuite du «sadisme libéral» de l'ère Béchard.

Réforme de la loi sur l'aide sociale (loi 57)

- Cette réforme instaure un régime incitatif au travail et abolit les pénalités pour refus de participation. La loi 57 introduit la notion d'un barème-plancher qui ne peut être coupé. Le niveau de ce plancher est toutefois inchangé et la loi ne fait pas mention de la couverture des besoins essentiels.
- La loi crée 4 programmes d'aide sociale catégoriels et distincts :
 - **Aide sociale**, le programme par défaut pour les personnes jugées aptes à l'emploi. Les prestations n'y seront indexées qu'à 50 %.
 - **Solidarité sociale**, pour les personnes avec contraintes sévères à l'emploi. Les prestations y seront pleinement indexées.
 - **Alternative Jeunesse**, un programme volontaire et sans droits de recours pour les 18-25 ans.
 - **Les programmes particuliers**, créés par le ministère.
- Le nouveau régime amplifie la différence de traitement entre les personnes méritantes et non méritantes, les méritantes étant les inaptes au travail, les aptes qui participent à une mesure d'aide à l'emploi ou de participation sociale et communautaire, les personnes bénéficiant d'un régime particulier décrété par la Ministre.
- De manière générale, augmentation de l'arbitraire de la Ministre et des agents d'aide sociale.
- On permet aux prestataires de garder les 100 premiers dollars de pension alimentaire avant de couper dans la prestation mensuelle d'aide sociale.

Bilan : Négatif dans son ensemble et dans le long terme. Les enjeux de cette réforme ont été difficiles à communiquer à l'ensemble de la population :

- L'augmentation de l'écart entre bons et mauvais pauvres est difficile à dénoncer puisqu'elle s'appuie sur des préjugés et des stéréotypes bien ancrés dans l'«imaginaire collectif».
- Elle comporte quelques «faux gains» :
 - L'abolition des pénalités pour refus de participation ;
 - L'indexation partielle ou totale des prestations ;
 - Ces gains ont été réalisés au moment de l'adoption de la loi 112 et le gouvernement Charest les a habilement recyclés ou mis en oeuvre.
- La dégradation de la couverture des besoins essentiels se verra plus clairement dans le long terme, d'où son côté insidieux. L'arbitraire gouvernemental est également l'une des principales critiques à un régime d'aide sociale duquel l'approche de droits a été évacuée.

Nouveau règlement sur l'aide sociale (septembre 2006)

- Peu de surprises dans le nouveau règlement sur l'aide sociale qui découle logiquement du projet de loi 57 adopté en juin 2005. Il comprend toutefois quelques petites mesures positives :
 - Augmentation des biens et avoirs liquides permis pour avoir droit à l'aide sociale : la valeur immobilière permise passe de 80 000 \$ à 130 000 \$, la valeur de l'automobile de 5 000 \$ à 10 000 \$.
 - Un montant d'épargne de 5 000 \$ peut être gardé pour la réalisation de projets de «développement» : danger parce que cela augmente l'arbitraire.

Bilan : négatif. Incapacité à répondre à des revendications très techniques et urgentes, notamment au niveau des besoins spéciaux. Pourtant, les montants impliqués par ces réformes est insignifiant à l'échelle du budget du MESS.

2) Fiscalité et programmes socio-fiscaux

2.1) Le soutien aux familles

Mis en œuvre le 1^{er} janvier 2005, le programme Soutien aux familles (d'un coût annuel initial de 550 millions \$) vient remplacer les allocations familiales et fut présenté comme la mise en œuvre de la promesse de baisse d'impôts.

- Il s'agit d'un crédit d'impôt **remboursable** et universel qui est versé à chaque trimestre et qui peut atteindre les montants maximums suivants :
 - 2000 \$ pour le 1^{er} enfant
 - 1000 \$ pour le 2^e et le 3^e enfant
 - 1500 \$ pour les enfants suivants.
 - Un montant de 700 \$ s'ajoute pour les familles monoparentales.
- Ce programme est progressif et universel, ce qui signifie 1) qu'il est réduit en fonction du revenu et 2) que toutes les personnes ont droit à un montant minimal. Le crédit d'impôt commence à être réduit à un taux de 4% à partir d'un seuil : à partir de 42 800 \$ pour les couples et de 31 600 \$ pour les familles monoparentales.

L'ensemble des paramètres du programme sont systématiquement indexés à chaque année.

Bilan : très positif. Le régime est beaucoup plus généreux que l'ancien. Par exemple, pour un couple ayant deux enfants et gagnant moins de 30 000 \$, l'augmentation représente 1750 \$ par année.

2.2) Prime au travail

Ce crédit d'impôt remboursable vient remplacer le programme APPORT qui bénéficiait aux familles à faible revenu : son application est élargie puisque les personnes seules y sont admissibles.

- L'approche : bonifier les revenus de travail selon un pourcentage qui varie fortement selon la situation familiale :
 - 7 % pour les personnes seules
 - 7 % pour les couples sans enfants
 - 25 % pour les couples avec enfants
 - 30 % pour les familles monoparentales.
- L'aide peut atteindre 511 \$ pour les personnes seules, 784 \$ pour les couples sans enfants, 2190 \$ pour les familles monoparentales et 2800 \$ pour les couples avec enfants.

Bilan : relativement positif. Ce programme représente 240 millions \$ de crédits d'impôts remboursables qui a été globalement peu critiqué parce qu'il améliorerait le programme APPORT, mais tout n'est pas parfait :

- Ce programme n'est pas conçu pour les personnes assistées sociales qui n'y ont pas droit en raison du plafond de gains permis.
- C'est un incitatif pour les entreprises afin de maintenir les salaires artificiellement bas : une forme de subvention au « cheap labor » versé aux travailleurs et travailleuses.
- L'écart de traitement est immense entre les familles et les personnes seules; pour ces dernières, l'impact est très faible.

Indexation du régime fiscal

Le régime fiscal n'avait pas été indexé entre 1994 et 2002 par les gouvernements Parizeau, Bouchard et Landry. À partir de 2005, les différents paliers d'imposition sont indexés selon le taux en vigueur pour l'ensemble des programmes sociaux. Pour l'année 2005-2006, cela a représenté une baisse d'impôt allant de 200 à 400 millions \$ par année.

Bilan : mitigé. L'effet de l'indexation du régime fiscal est mitigé : la stagnation de la déduction de base équivaut à des hausses d'impôts généralisées et régressives puisqu'elles affectent encore plus négativement les ménages à faible revenu. Toute proportion gardée, les hauts revenus sont favorisés par ce type de baisse d'impôts puisque c'est au niveau du plus haut palier d'imposition que les stratégies d'évitement fiscal sont les plus faciles.

Crédit d'impôts aux travailleurs et travailleuses

Nouveau crédit d'impôt non remboursable de 6 % du revenu de travail admissible jusqu'à concurrence de 500 \$ pour 2005-2006 et 1000 \$ pour 2006-2007.

Bilan : Relativement négatif. Mesure mal enlignée pour les objectifs supposément visés, à savoir d'améliorer le sort des plus pauvres. Le problème ici est le caractère non remboursable du crédit d'impôt et le fait qu'il soit dédié aux travailleurs et travailleuses plutôt qu'à l'ensemble de la population. Une certaine partie des personnes à faibles revenus risquent d'avoir une légère diminution d'impôts mais il est certain que les hauts revenus seront ceux et celles qui en profiteront le plus.

2.3) Régime québécois d'assurance parentale : la fin d'une saga

Une longue saga... La saga des congés parentaux débute en 1996 au Sommet sur l'économie et sur l'emploi alors que l'idée avait fait consensus. Les premières négociations avec Ottawa échoppent en 1997 et le gouvernement fédéral décide d'aller de l'avant avec son propre régime géré par l'assurance-emploi. Le gouvernement du Québec conteste en cour la constitutionnalité de ce programme dont la compétence constitutionnelle serait de juridiction provinciale; la cour supérieure donne raison au Québec en 2004, ce qui force le fédéral à négocier. Le ROAP est finalement adopté en juin 2005 après presque une décennie de démarches. Il est donc l'œuvre de trois gouvernements différents (Bouchard, Landry et Charest).

Le fonctionnement du nouveau Régime d'assurance parentale

Le RQCP est plus généraux et plus souple que le régime fédéral qui offre 55% du revenu hebdomadaire moyen. Il donne aussi un choix fondamental aux parents :

- le régime de base dont la prestation est moins élevée (70 %) mais donne droit à un plus grand nombre de semaines (18) ou
- le régime particulier dont la prestation est plus élevée (75 %) et le nombre de semaines inférieur (15).

Le Régime québécois d'assurance parentale

Types de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire moyen	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire moyen
Maternité	18	70 %	15	75 %
Paternité	5	70 %	3	75 %
Parentales	7 25 (7+25=32)	70 % 55 %	25	75 %
Adoption	12 25 (12+25=37)	70 % 55 %	28	75 %

Source : Site du Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine du Québec

Accessibilité accrue et lacunes

Le RQCP étend beaucoup l'accessibilité du régime fédéral qui prévalait :

- Les travailleuses et travailleurs autonomes accessibles à des prestations, ce qui est une avancée importante dans l'actuel contexte du monde du travail.
- Les pères sont admissibles puisque 3 ou 5 semaines de prestations lui sont réservées, selon le régime (de base ou particulier); ces semaines ne peuvent être transférées à la mère, ce qui est très positif.

L'accessibilité est désormais définie en dehors des paramètres de l'assurance-emploi qui tient compte du nombre d'heures travaillées. En ce sens, les travailleurs saisonniers ou très occasionnels sont inclus dans la mesure où ils ont réalisé des gains de travail de 2000 \$. C'est là que le bât blesse. Tout comme dans le cas du programme *Prime au travail*, on est loin d'une approche universelle et le RQCP ignore superbement les besoins des personnes assistées sociales et des personnes à très faibles revenus.

3) Travail

2.1) Salaire minimum

Des augmentations annuelles régulières sont accordées afin de protéger en partie les travailleurs à très faibles revenus des hausses du coût de la vie.

1er février 2003 :	7,30 \$
1er mai 2004 :	7,45 \$
1er mai 2005 :	7,60 \$
1er mai 2006 :	7,75 \$
1 ^{er} mai 2007 :	8,00 \$ (proposé)
Total	+9.5 %

Bilan : Très mitigé. Il faut remarquer que l'augmentation est régulière sans être spectaculaire ; il est positif que les hausses du salaire minimum ne soient plus liées aux échéances électorales, comme ce fut le cas avec la dernière hausse de février 2003 avant le déclenchement des élections. Avec la hausse proposée pour mai 2007, le salaire minimum rejoindrait ainsi le niveau de salaire minimum des provinces d'Ontario, de Colombie-Britannique et le Manitoba.

Les augmentations ont presque suivi la hausse moyenne du coût de la vie moyen... du moins si l'on se fie à l'Indice des prix à la consommation (IPC). Entre avril 2003 et avril 2006, l'inflation fut d'environ 6,7 % pour l'ensemble de l'économie. Ce taux moyen a toutefois été inférieur à l'inflation qu'ont ressentie les ménages à faibles car l'inflation ; en effet, l'inflation a été plus forte pour les biens et services de base. Voici les hausses pour la période allant d'avril 2003 à décembre 2006 seulement :

Logement	+ 9,2 %
Alimentation	+ 9,2 %
Énergie	+12,7 %
Transport	+ 5,8 %

[Source](#) : Institut de la Statistique.

3.2) Code du travail

La loi 31 amène des amendements majeurs au code du travail, notamment à l'article 45. Cet article était la clé de voûte du système d'accréditation syndicale : il forçait les entreprises qui avaient recours à la sous-traitance à reconnaître l'accréditation syndicale des employéEs ainsi que leur convention collective ultérieure.

En clair et contrairement à ce qui s'est dit sur le sujet, la sous-traitance n'était pas interdite au Québec avant l'adoption de la loi 31 ; elle était toutefois très balisée afin qu'elle ne soit pas « rentable » et facile pour les entreprises. Avec la réforme, ce sont les acquis syndicaux qui disparaissent pour les travailleurs et travailleuses qui voient leur emploi transféré dans une autre entreprise par un contrat de sous-traitance.

Bilan : Très négatif. L'impact se fera voir à long terme car cette loi réduit le rapport de force des syndicats au sein des entreprises qui ont recours à la sous-traitance. Lors de négociations, les employeurs pour qui cela s'applique pourront désormais menacer d'aller voir ailleurs... où il n'y aura évidemment pas de syndicat. À long terme, l'effet sera sûrement de réduire la présence syndicale au Québec. Le retour à la situation antérieure à cette contre-réforme serait particulièrement difficile puisqu'elle impliquerait un coût politique important.

3.3) Droits syndicaux

Les lois 7 et 8 : perte du droit à la syndicalisation

Les projets de loi 7 et 8 ont été adoptés afin de désaccréditer les syndicats existants des travailleuses des services de garde en milieu familial de même que les syndicats des travailleuses dites « ressources de type familial » ou « ressources intermédiaires » qui hébergent des bénéficiaires du réseau de la santé et des services sociaux. Ces lois désaccréditent ces syndicats et interdisent la formation de nouveaux syndicats en

décrétant que ces travailleuses n'ont plus un statut de salariées mais bien des travailleuses autonomes.

Bilan : Très négatif. Dans un contexte de réaménagement de l'organisation du système de santé et d'une croissance soutenue des milieux de garde en milieu familial, ces lois mettent en échec les tentatives syndicales de défendre les droits des travailleuses qui ont des statuts maintenant atypiques.

Loi 142 : mettre fin aux « négociations » du secteur public.

La loi 142 prévoit notamment une augmentation salariale de 12,6 % sur un peu plus de six ans. Ce contrat de travail, qui s'étend du mois de juin 2003 au mois de mars 2009, inclut l'équité salariale. Le document indique aussi que si un syndiqué défie la loi spéciale, il s'expose à une amende pouvant atteindre 500 \$; ce montant atteint 35 000 \$ pour un dirigeant syndical et 125 000 \$ pour le syndicat.

Bilan : Très négatif. Principal enjeu de mobilisation sociale depuis l'automne 2003, les négociations dans le secteur public étaient fondamentales pour freiner l'offensive du gouvernement Charest. L'ampleur de l'arsenal de mesures anti-syndicales de la loi spéciale n'a pas fini de nuire à l'organisation de la résistance. C'est tout le rapport de force qui en ressort amoindri.

Équité salariale

Le gouvernement Charest règle le dossier de l'équité salariale en juin 2006. Les quelque 327 000 employéEs du secteur parapublic obtiennent un rattrapage salarial de l'ordre de 630 millions de dollars, rétroactif à compter du 21 novembre 2001. Le montant comprend les intérêts. Les paiements s'étaleront finalement sur six ans. Le relèvement moyen des groupes qui toucheront une augmentation s'établit à un peu plus de 6 %, dépassant dans certains cas les 10 %.

Bilan : positif. Évidemment, le règlement de ce dossier vieux de 20 ans était inscrit dans la loi et le gouvernement Charest ne pouvait se défilier comme l'avait fait le précédent gouvernement en alléguant les délais et la complexité du processus. Le contexte des négos du secteur public donne un goût amer à ce règlement : l'équité salariale a constamment été opposée aux demandes de rattrapage salarial et d'indexation, tout ceci dans le but de diviser les travailleurs et travailleuses.

4) Tarifications et accessibilité des services

4.1) Augmentations des tarifs d'hydro-électricité

Les augmentations successives totalisant 14,5 % :

Janvier 2004 : + 3 %

Avril 2004 : + 1,4 %

Avril 2005 : + 1,2 %

Avril 2006 : + 5,33 %

Avril 2007 : + 2,8 % (demandé par Hydro, possiblement)

Très négatif. Les tarifs étaient gelés depuis 1998. Les personnes à faibles revenus sont évidemment les premiers à faire les frais des hausses de tarifs : d'une part les dépenses en énergie sont presque incompressibles et d'une autre ils habitent généralement dans des appartements ou des maisons mal isolées. Un plan d'action est prévu pour le début de 2007 afin d'améliorer l'efficacité énergétique. En 2005, seulement 6 200 ménages ont été appuyés par l'Agence d'efficacité énergétique.

4.2) Médicaments et assurance-médicaments

Les coûts du régime. Augmentations majeures du coût de l'assurance-médicament, programme qui semble sous contrôle :

2003 :	+ 9 %	(445 \$)
2004 :	+ 7,4 %	(485 \$)
2005 :	+ 5,4 %	(521 \$)
2006 :	+ 3,2 %	(538 \$)

Source : Communiqué de la Coalition Solidarité santé (Les montants entre parenthèse découlent de calculs).

Bilan : Très négatif. Le gouvernement précédent avait fait adopter une loi sur l'indexation du régime d'assurance-médicament. Le parti libéral s'était toutefois engagé à limiter les hausses au niveau de l'inflation, ce qui n'est évidemment pas le cas ici. En décembre 2006, le ministre Couillard annonce qu'il met fin à la politique de non augmentation du prix des médicaments qui avait été appliquée depuis 1994. Les prix payés par l'État seront donc indexés de manière encadrée, ce qui augmentera le coût d'un régime qui était déjà en explosion : on prévoit une hausse de 170 M \$ sur trois ans.

L'accessibilité. La politique du médicament a permis de réparer en partie la perte de la gratuité des médicaments pour les personnes à faible revenu. À quelques semaines des élections, le ministre de la Santé annonce finalement qu'il accordera la gratuité des médicaments pour 280 000 nouvelles personnes. À partir du 1^{er} juillet 2007, les personnes assistées sociales jugées aptes au travail n'auront donc plus à payer la franchise mensuelle s'élève à 16,67 \$ par mois, soit un total de 200 \$ par année. La gratuité s'étendra également aux personnes âgées de 65 ans et plus recevant 94 % ou plus du Supplément du revenu garanti. Avec la gratuité accordée en juillet 2005 aux personnes âgées recevant le maximum du supplément de revenu garanti, cela porte à 325 000 personnes ayant à nouveau un accès gratuit aux médicaments.

Bilan : Un pas dans la bonne direction... à la toute dernière minute. Il est regrettable que le retour à la gratuité ait autant tardé et ne se soit même pas encore matérialisé avant le déclenchement des élections, surtout que le coût de cette mesure est très faible (environ 16 millions \$). Cette attitude et le manque d'empressement démontre une certain mépris et une grande condescendance du gouvernement dans le traitement des demandes populaires urgentes. Cette attitude est d'autant plus négative que cette mesure jouit d'un appui presque unanime dans le domaine de la santé, plus particulièrement au sein de la santé

publique. Évidemment, il s'agit d'une victoire citoyenne qui résulte d'une lutte de longue haleine.

4.3) Tarifs des garderies à «contribution réduite»

Les tarifs passent de 5\$ à 7\$ par jour. L'impact est quelque peu amoindri par les crédits d'impôts fédéraux pour dépenses de garderie, mais ces allègements fiscaux n'avantagent que les personnes qui ont un revenu élevé...

Bilan : Négatif. Cette hausse de tarif était planifiée par le précédent gouvernement qui n'avait pas bien planifié le développement du réseau des CPE. Cette hausse annule en bonne partie les avantages octroyés par le nouveau régime de congés parentaux...

4.4) Aide juridique

Augmentation importante de l'accessibilité à l'aide juridique en janvier 2006. Exemple : pour une personne seule, le seuil passe de 8 870 \$ (2005) à 9695 \$ (2006); devrait atteindre 12 093 \$ en 2010. Autre gain, celui de l'indexation systématique des seuils d'admissibilité à partir du 1^{er} janvier 2007.

Bilan : Très positif. Les seuils n'avaient pas été augmentés ni indexés depuis 1996 pour les ménages et depuis 1981 pour les personnes seules. Le principe d'une pleine indexation a été gagné dans ce cas-ci.

5) Logement (Mille mercis au FRAPRU et à la FLHMLQ)

Les engagements du parti libéral étaient assez ambitieux lors de la dernière campagne électorale. Au premier titre figurait l'engagement d'adopter une politique de l'habitation qui viendrait structurer l'action gouvernementale et qui aurait bien sûr été une occasion importante de remettre de l'avant les revendications populaires. La politique de l'habitation se fait toujours attendre.

Parmi les autres engagements bafoués figure également 1) la promesse d'accroître les pouvoirs des municipalités afin de permettre l'expropriation de bâtiments vacants depuis 1 an et 2) l'inscription du droit au logement dans la Charte québécoise des droits et libertés.

5.1) Les investissements dans le logement social

Au niveau des investissements en logement social, le mandat du gouvernement Charest a été teinté d'un certain immobilisme initial. Bien que l'on soit loin des montants nécessaires pour réaliser les 8000 logements sociaux par année revendiqués par le FRAPRU, des sommes relativement importantes ont été attribuées par la suite, pour un montant total de 558 millions \$. Voici la distribution des investissements dans le temps ainsi que le nombre de logements supplémentaires financés :

Investissements consentis par le gouvernement libéral
en matière de logement social et communautaire

Année	Investissements	Logements suppl.
Budget Séguin 2003-2004	0 \$	Aucun.
Budget Séguin 2004-2005	256 millions \$	5420 logements additionnels dont 4780 logements sociaux et comun.
Budget Audet 2005-2006	145 millions \$	2600 logements sociaux et communautaires additionnels.
Budget Audet 2006-2007	157 millions \$	1400 logements sociaux et communautaires additionnels

Source : FRAPRU (à partir des Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2004-2005, et 2006-2007)

Bilan : Relativement positif. Le discours gouvernemental mêle un peu les cartes en affirmant avoir construit 20 000 logements sociaux. En fait, ce sont 9420 logements additionnels qui ont été financés (dont 8780 logements sociaux et communautaires). Les 10 580 autres logements supplémentaires (7655 logements sociaux et communautaires et 2925 logements privés) sont en fait le résultat de budgets votés par le gouvernement péquiste dont le gouvernement Charest a permis la poursuite.

5.2) Les suppléments au loyer d'urgence

Ce programme, initié en 2001, avait été reconduit en 2002 par les péquistes et jusqu'en 2006 par les libéraux. À l'heure actuelle, les suppléments au loyer d'urgence bénéficient à environ 4000 ménages qui étaient sans logis à cause de la pénurie de logements des dernières années. Le prolongement du programme pour le 1^{er} juillet 2007 n'est toujours pas annoncé.

Bilan : Relativement négatif. Le bilan aurait été positif si le programme avait systématiquement été reconduit avec des annonces faites longtemps à l'avance. Le climat d'incertitude entretenu par le gouvernement est totalement inacceptable et justifie de juger le tout relativement négatif.

5.3) Entretien des HLM

Des annonces importantes ont été faites dans le budget de mars 2006. Le budget d'entretien des HLM a connu une hausse majeure, passant de 67 à 82 millions \$ par année. Le gouvernement s'est également engagé à le hausser de 5 millions \$ par année pour les trois années suivantes, mais une telle promesse ne peut évidemment être prise pour de l'argent comptant.

Bilan : positif. Le vieillissement du parc de logement explique en partie la hausse des besoins de rénovation, mais la volonté politique d'améliorer la qualité des HLM existants se vérifie depuis 2001, avec des hausses régulières. Le programme de nouveaux HLM se fait par contre toujours attendre.